



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 juin 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le 17 juin 2021 à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Val-Cenis Bramans sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.*

*La convocation a été envoyée en date du 10 juin 2021.*

<b>Prénom Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
Elisabeth BLANC		X	Jean-Marc BUTTARD
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE		X excusé	
Jocelyne MARGUERON	X		
Laure MAURETTE	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		Présente jusqu'au point « Demande de subvention Familles en fête »
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT		X	
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI		X	Laure MAURETTE
Christian SIMON		X excusé	
Thierry SOULIER		X excusé	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

**3 – ADMINISTRATION GENERALE**

❖ **Affaires juridiques**

- **Service Enfance - Accueils extrascolaires – Petites vacances**
- **Approbation des règlements intérieurs applicables par site à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**
  - **Gestion du temps d'accueil et de la restauration périscolaire - école de Fourneaux**
- **Convention de partenariat CIAS HMV – association Les Marmitons**

Accord de l'assemblée.

## Ordre du jour :

### **1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de continuer par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Humberto FERNANDES pour cette séance.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 17 juin 2021.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 08 avril 2021**

Monsieur le Vice-Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 08 avril 2021.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 08 avril 2021.

- **Décisions prises par le Président depuis le Conseil d'administration du 08 avril 2021**

Décision 2021-01 en date du 27 mai 2021 portant attribution de marchés publics (3 lots)

<b>Marché « Fourniture d'équipements électroménagers pour la cuisine centrale de la résidence autonomie Pré soleil »</b>	<b>Attribué à</b>	<b>Montant total € HT</b>
LOT 1 Armoire négative	SARL FRIGOTECH 73	3 224.20 €
LOT 2 Machine thermoscelleuse	SARL FRIGOTECH 73	13 328 €
LOT 3 Cellule de refroidissement	VEYRAT EQUIPEMENT	13 247.75 €
Lot 4 Sauteuse	L'attribution du marché est reportée en raison de contraintes techniques sur site.	

### **2 – DEVELOPPEMENT – PROJETS**

- **Point d'étape**

- **Analyse des Besoins Sociaux**

Le 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage de l'Analyse des Besoins Sociaux engagée par le CIAS HMV a eu lieu ce jeudi 17 juin. Toutes les communes n'ont pas pu être représentées. Des 1<sup>ères</sup> données quantitatives ont été présentées ainsi que des questionnements en découlant. Ces données doivent être complétées, enrichies et travaillées également par commune. Une enquête auprès de la population a été proposée et validée. Elle aura pour objectifs de compléter de manière plus qualitative les données, et d'infirmier ou affirmer les 1<sup>ers</sup> questionnements apparaissant au regard des données brutes.

Le projet de questionnaire a été présenté au Comité de Pilotage et sera encore travaillé avant diffusion.

*PS : Suite au Comité de Pilotage, en raison de l'activité touristique estivale du territoire mobilisant une grande partie de la population et des départs en vacances, il a été convenu de reporter la diffusion du questionnaire à septembre pour avoir davantage de chances de retours.*

Des groupes de travail thématiques seront constitués à l'automne pour approfondir les réflexions, définir les enjeux et envisager des pistes d'actions. Ils seront définis au regard de l'analyse de l'enquête croisée avec les données plus quantitatives enrichies.

Un 2<sup>ème</sup> Comité de Pilotage sera sans doute organisé en amont début octobre pour présenter les résultats de l'enquête et constituer les groupes de travail.

Il est rappelé que l'ABS est en relation avec la démarche Eccho 2030 menée par la CCHMV et a pour objectifs entre autres de compléter le volet social de la réflexion et de la stratégie.

*La présentation faite lors du 1er Comité de Pilotage enrichie des échanges et commentaires sera diffusée à l'ensemble du conseil d'administration du CIAS HMV.*

#### • **Projet d'évolution de la cuisine centrale – service restauration Pré soleil**

Suite à l'avis favorable du 08 avril 2021 du Conseil d'administration d'engager l'évolution du fonctionnement de la cuisine centrale Pré soleil en lien avec la fourniture en repas de l'ensemble des services du CIAS HMV, les services sont en ordre de marche. Les acquisitions des 1ers équipements complémentaires ont été effectuées. Un équipement a été mis en attente en raison de contraintes techniques nécessitant une évaluation plus approfondie des travaux électriques à mener en lien et en parallèle. La livraison des repas aura donc lieu le 07 juillet prochain. La réorganisation des services est en cours pour assurer le fonctionnement de la cuisine et l'augmentation de la production. Un poste complémentaire avec un équivalent de 20h semaine dédié au service restauration est en cours de recrutement.

Les fournisseurs de repas actuels ont été informés de la non-reconduction des marchés en cours.

Une communication sera diffusée aux familles du service Enfance et aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile pour les informer du changement de fournisseur de repas.

Une étude est en cours de lancement pour évaluer les travaux complémentaires à engager en 2022 afin d'optimiser certains espaces complémentaires non exploités à ce jour en lien avec la cuisine.

#### • **Réflexions et perspectives Accompagnement à la scolarité - Aides aux devoirs**

Suite aux réflexions menées fin 2020 et au projet d'expérimentation non abouti sur Fourneaux concernant la mise en place d'aides aux devoirs/accompagnement à la scolarité, sont présentées les réflexions et problématiques en lien avec la mise en place d'un dispositif de ce type au niveau du CIAS HMV. Une rencontre avec Isabelle Albriet, coordinatrice de l'accompagnement à la scolarité et du contrat CLAS sur Modane a permis de mieux percevoir les enjeux autour d'une réelle coordination d'un tel dispositif pour assurer son bon fonctionnement et entretenir les liens primordiaux entre les écoles, les familles, les enfants et l'équipe encadrante.

En outre, il est apparu primordial de bien distinguer un dispositif « Aides aux devoirs » d'un dispositif « Accompagnement à la scolarité » prenant en compte l'enfant dans sa globalité, sa famille, son environnement social, ses propres difficultés autres que scolaires. Les objectifs sont distincts et les modalités d'appréhension et d'encadrement différentes, nécessitant des encadrants formés et aux compétences spécifiques pour assurer un véritable accompagnement à la scolarité.

En prenant en compte les besoins différents émis sur les différentes écoles en 2017 qui ont peu évolués et les problématiques de mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité à l'échelle de tout le territoire (bénévoles, locaux, transport des enfants depuis les écoles...), les services du CIAS HMV mettent en avant le fait d'identifier, avant toute mise en œuvre, un temps de coordination au sein des services, temps qui n'existe pas à ce jour au regard des actions et projets déjà menés. Le temps nécessaire à cette coordination sera réévalué : définition du dispositif et des conditions de mise en œuvre / coordination du dispositif et suivi sur tout le territoire.

Toutefois, afin de répondre à la demande qui avait été émise sur Fourneaux fin 2020, la commune est invitée à se rapprocher de Modane dans un 1<sup>er</sup> temps. En outre, les représentants de la commune de Modane indiquent que la commune de Modane qui souhaite poursuivre son contrat local d'accompagnement à la scolarité l'année prochaine, pourrait être positionnée à l'avenir dans le cadre du dispositif « Territoires Educatifs Ruraux ». Des liens avec la commune de Fourneaux

pourraient alors être envisagés dans ce cadre notamment en lien avec la convention Petites Villes de Demain.

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### ***❖ Affaires juridiques***

##### **• Règlement intérieur**

###### **○ Service Enfance - Accueils périscolaires**

- **Approbation des règlements intérieurs applicables par site à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le service Enfance des accueils périscolaires pour la tranche d'âge 03-11 ans.

Il présente les propositions d'évolution de ces accueils sur les différents sites.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ces règlements intérieurs relatifs aux accueils périscolaires sur les différents sites.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les règlements intérieurs, applicables sur les différents sites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, relatifs aux accueils périscolaires organisés par le service Enfance du CIAS HMV.

*Des exemples de règlements intérieurs des accueils périscolaires (Site de Modane, Aussois et Val Cenis Sollières) sont joints au présent compte-rendu.*

###### **○ Service Enfance - Accueils extrascolaires – Petites vacances**

- **Approbation des règlements intérieurs applicables par site à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le service Enfance des accueils extrascolaires – Petites vacances pour la tranche d'âge 03-11 ans.

Il présente les propositions d'évolution de ces accueils sur les différents sites.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ces règlements intérieurs relatifs aux accueils extrascolaires durant les petites vacances sur les différents sites.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les règlements intérieurs, applicables sur les différents sites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, relatifs aux accueils extrascolaires durant les périodes de petites vacances organisés par le service Enfance du CIAS HMV.

*Le règlement intérieur des accueils extrascolaires Petites Vacances Enfance est joint au présent compte-rendu.*

###### **○ Accueils Jeunesse**

- **Approbation du règlement intérieur applicable à compter du 07 juillet 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation par le service Jeunesse des accueils pour la tranche d'âge 11/17 ans.

Il présente les propositions d'évolution de ces accueils.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver ce règlement intérieur relatif aux accueils Jeunesse.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur applicable à compter du 07 juillet 2021 relatif aux accueils Jeunesse organisés par le CIAS HMV ;

*Le règlement intérieur du Service Jeunesse est joint au présent compte-rendu.*

- **Convention**

- **Gestion du temps d'accueil et de la restauration périscolaire - école de Fourneaux**

- **Partenariat CIAS HMV – association Les Marmitons**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la convention en cours avec l'association Les Marmitons pour la gestion du temps d'accueil et de la restauration périscolaire associée à l'école de Fourneaux.

Il est proposé de poursuivre le partenariat existant avec l'association pour l'année scolaire 2021/2022, l'association étant favorable et organisée pour poursuivre le fonctionnement existant.

Monsieur le Vice-président présente les modalités de fonctionnement ainsi que les missions de chacune des parties proposées pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à établir entre le CIAS HMV et l'association Les Marmitons ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer ladite convention.

❖ **Finances**

- **Tarifs**

- **Prestations extérieures de la résidence autonomie Pré Soleil**

- **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2020 portant approbation de la grille tarifaire des prestations extérieures proposées par la résidence autonomie Pré Soleil, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre du projet d'évolution de la cuisine centrale – service restauration Pré Soleil, en raison des nouveaux services extérieurs à fournir à compter de juillet 2021, Monsieur le Vice-président informe qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire repas fournis aux autres services du CIAS HMV et aux structures/personnes extérieures à la résidence).

En raison du bilan à réaliser en fin d'année 2021 concernant les évolutions de la cuisine centrale et les impacts financiers en lien, il est proposé d'assurer une continuité de la grille tarifaire pour 2021 et programmer une réflexion plus poussée pour 2022.

Proposition de grille tarifaire :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Repas 3<sup>ème</sup> âge</b>	10.20 €
<b>Repas Invités</b>	14.50 €
<b>Repas Enfant moins de 12 ans</b>	6.50 €
<b>Petit Pain</b>	0.25 €
<b>Forfait repas</b>	3.90 €
<b>Repas de Fête</b>	21.00 €
<b>Repas de cérémonie</b>	18.00 €
<b>Repas du personnel de la résidence</b>	3.75 €
<b>Repas du personnel du CIAS HMV, de la CCHMV, des 10 communes membres et de leur CCAS</b>	7.50 €
<b>Repas Portage de repas à domicile CIAS HMV</b>	8.80 €

<b>Repas Accueils Enfance Jeunesse CIAS HMV</b>	5.40 €
<b>Plat témoin</b>	2.70 €
<b>Repas Structures Petite Enfance Liaison chaude</b>	3.70 €
<b>Repas Structures Petite Enfance Liaison froide</b>	5.40 €
<b>Repas Accueil de jour Alzheimer</b>	10.20 €
<b>Location Module Salle polyvalente</b>	25.00 €

Les tarifs des repas s'entendent fourniture et livraison des repas incluses.

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative aux prestations extérieures de la résidence autonomie Pré Soleil.

- **Edition 2021 de la manifestation « Familles en fête »**
- **Demande de subventions**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, présente le projet de l'édition 2021 de la manifestation « Familles en fête » qui se déroulera du 04 au 13 octobre 2021 autour de la thématique « Faire soi-même - Fait maison - Do It Yourself » afin de favoriser les démarches de solidarité et de respect de l'environnement.

Cette manifestation s'appuie sur des valeurs fortes développées sur chaque territoire :

- Favoriser le lien social : permettre une mixité des publics, l'intergénérationnel, diversité des familles de par leur origine sociale, ethnique...
- Permettre l'accès à tous : gratuité de toutes les activités.
- Permettre aux parents de s'impliquer, d'être acteurs et pas uniquement consommateurs
- Valoriser le lien enfants-parents.

Le programme prévisionnel est organisé autour de temps d'échanges, partage de savoirs et savoir-faire, de spectacles tout public, ateliers-animations au sein des accueils périscolaires et structures petite enfance et une journée phare le 09 octobre avec après-midi festive autour d'ateliers favorisant le lien parents-enfants, la découverte de pratiques...

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- Renforcer le lien entre les membres de la famille et Donner les moyens aux différentes générations de se retrouver
- Favoriser la mixité sociale et permettre un accès et une implication de tous
- Développer l'ouverture culturelle
- Faire découvrir les différentes structures du territoire
- Valoriser le territoire, les compétences locales et les actions déjà proposées par les particuliers, les associations et les professionnels.

Le coût total estimatif du projet (dont incluse la valorisation des ressources humaines du CIAS HMV mobilisées) est de 13 658.00 € TTC.

Des financements peuvent être sollicités au titre du REAAP 73-Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnements des Parents de Savoie et du Département de la Savoie au titre du CTS Pays de Maurienne. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Recettes attendues</b>	<b>Montants</b>
CAF/REAAP 73	5 000.00 €
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - CTS MAURIENNE	5 926.00 €
AUTOFINANCEMENT CIAS HMV	2 732.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 658.00 €</b>

## **Le Conseil d'administration,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de manifestation « Familles en Fête » - édition 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer les demandes de subventions et engager toutes les démarches nécessaires en lien.

### ❖ **Ressources humaines**

#### • **Création d'emplois permanents et validation du tableau des effectifs permanents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Vice-président propose la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 de l'emploi permanent suivant justifiée par le besoin pérenne du pôle Personnes âgées du CIAS HMV :

- **Emploi permanent à temps complet d'adjoint technique - agent de service - service restauration**

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un agent titulaire du pôle Personnes âgées exerçant la fonction d'agent de service à temps complet au sein du service Restauration était positionné sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il précise que l'agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Missions du poste :

- Gestion du lavage
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Gestion de la salle de restauration
- Distribution et service des repas
- Entretien des locaux
- Réception des livraisons
- Remplacement livraison service de portage de repas à domicile

Au vu des missions exercées, il est proposé de créer, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour exercer la fonction **d'agent de service** au sein du service Restauration du pôle Personnes âgées.

Monsieur le Vice-président propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de l'emploi permanent suivant justifiée par le besoin pérenne du service Enfance du CIAS HMV :

- **Emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation - animateur - service enfance**

Missions du poste :

- Participation à l'élaboration du projet pédagogique de l'ALSH
- Participation aux temps d'organisation du service
- Animation et accompagnement des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre du projet pédagogique
- Gestion des tâches administratives nécessaires au fonctionnement du service
- Transport des enfants en minibus
- Participation à la communication du service

Au vu des missions envisagées, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour exercer la fonction d'animateur au sein du service Enfance du CIAS HMV.

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, au tableau des effectifs permanents, des emplois permanents suivants :
  - o Agent de service, grade d'adjoint technique, catégorie C, temps complet
  - o Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, temps complet
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.
  
- **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels à temps non complet sur des emplois non permanents au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

### **Le Conseil d'administration ;**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

**Considérant** que les établissements peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en vue de réaliser les missions suivantes au sein des services Résidence autonomie et Restauration Pré Soleil :

#### Service Résidence autonomie

- Assurer l'entretien des locaux côté hébergement et côté cuisine
- Assurer l'entretien du linge des résidents
- Assurer le service des repas dans les logements
- Assurer la gestion des activités des résidents
- Assurer le fonctionnement de la plonge dans le respect de la démarche HACCP
- Préparer les fruits et légumes selon les directives du chef de cuisine

#### Service Restauration

- Entretien des locaux de la cuisine centrale et de la salle de restauration
- Participation à la production des préparations culinaires
- Conditionnement et stockage des productions
- Réception des livraisons
- Service en salle de manière ponctuelle

**Sur le rapport de** Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide :**

- Le recrutement, pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021, d'un agent contractuel à temps non complet (30 heures) dans le *grade d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les fonctions d'agent de service au sein de la **Résidence autonomie Pré Soleil** ;
- Le recrutement, pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021, d'un agent contractuel à temps non complet (20 heures) dans le *grade d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les fonctions d'agent de service au sein du service **Restauration Pré Soleil** ;

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire. La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 355 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 du CIAS HMV.

- **Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée des modalités relatives au dispositif du parcours emploi compétences.

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

En parallèle, Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les besoins de recrutement pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 d'un agent de service à temps non complet (30 heures) au sein du service Restauration Pré Soleil.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins du CIAS HMV avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ce cadre, il propose qu'un CUI – CAE soit recruté au sein du CIAS HMV pour exercer les fonctions d'agent de service au sein du service Restauration Pré Soleil à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée de droit privé serait conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **- Décide :**

- o La création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Mission du poste : agent de service – service Restauration Pré Soleil

Entretien des locaux de la cuisine centrale et de la salle de restauration

Participation à la production des préparations culinaires

Conditionnement et stockage des productions

Réception des livraisons

Service en salle de manière ponctuelle

- Durée du contrat : 06 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC brut + 8% ;

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **• Recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents**

##### **- Pôle Enfance Jeunesse - Contrats d'engagement éducatif (CEE)**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné *aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs*. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE.

Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 purs,

- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de fixer la rémunération brute journalière des CEE à hauteur de 78.50 €.

Monsieur le Vice-président propose le recrutement d'animateurs en contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les périodes suivantes au sein du pôle Enfance jeunesse :

- **Service Jeunesse :**

1 animateur du 05 juillet au 31 août 2021 pour une durée de 43 jours selon un planning préétabli

- **Service Enfance :**

1 animateur du 05 juillet au 31 août 2021 pour une durée de 43 jours selon un planning préétabli

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** le recrutement d'animateurs sur des emplois non permanents et sous contrats d'engagement éducatif pour faire face aux besoins du pôle Enfance Jeunesse :
  - 1 animateur du 05 juillet au 31 août 2021 pour une durée de 43 jours selon un planning préétabli ;
  - 1 animateur du 05 juillet au 31 août 2021 pour une durée de 43 jours selon un planning préétabli ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents ;
- **Fixe** la rémunération journalière à hauteur de 78.50 € et l'indemnité de congés payés à hauteur de 10% pour les agents engagés sur la base d'un CEE.

- **Avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février

2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

**Vu** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Président  
C.SIMON

